



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 36
 Pouvoirs..... 05
 Excusé..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 08 JUIN 2023**

N°2023-06-11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'ASSOCIATION « MAITRISEZ VOTRE ÉNERGIE » (ALEC-MVE)

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
 Date de télétransmission : 20/06/2023
 Date de réception préfecture : 20/06/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition Monsieur BEREZIN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu la délibération n°CT2021-06-29-36 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est relative à l'adhésion de l'EPT GPGE à l'ALEC-MVE ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Énergie (MVE) en date du 12 décembre 2017 fixant pour l'adhésion une cotisation à hauteur de 0.25 € par habitant calculée sur la totalité de la population couverte par l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n° 2022-12-12 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur l'adhésion de la Ville de Livry-Gargan à l'ALEC-MVE ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'ALEC-MVE en date du 11 avril 2023 qui approuve l'adhésion de la Ville de Livry-Gargan à l'ALEC-MVE ;

Vu la population totale et légale de la Ville de Livry-Gargan qui s'élève à 45 692 habitants selon la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (INSEE) ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que l'EPT Grand Paris Grand Est, exerce les compétences relatives à l'amélioration du parc bâti et à la réduction des consommations d'énergie, dans le cadre de la compétence habitat transférée au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les statuts de l'association ALEC-MVE ;

Considérant que l'adhésion à l'ALEC-MVE permettra à la Ville de Livry-Gargan de bénéficier d'actions favorisant l'information et la sensibilisation des habitants dans la maîtrise des énergies et la rénovation énergétique de l'habitat ;

Considérant que l'adhésion à l'ALEC-MVE permettra aux communes qui souhaitent adhérer à l'échelon local, une adhésion à un coût réduit de moitié (0.25 € par habitant au lieu de 0.50 € en cas d'adhésion seule d'une commune) ;

Considérant que l'adhésion à l'ALEC-MVE permettra à la Ville de Livry-Gargan de bénéficier d'un siège pour un élu au Conseil d'Administration de l'association,

Considérant que l'adhésion prévoit un montant de cotisation à l'ALEC-MVE s'élevant à 11 423 €, soit 0.25 € par habitant pour une population totale de la commune de Livry-Gargan qui s'élève à 45 692 habitants ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Considérant que la Ville de Livry-Gargan, en tant que Ville adhérente de l'ALEC-MVE, accède au bouquet de services de l'ALEC-MVE en articulation avec un programme d'actions spécifique d'échelon communal et d'un bouquet d'actions mutualisé d'échelon territorial,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1: Approuve la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention-cadre et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe 1: Convention-Cadre entre la ville de Livry-Gargan et l'association Maîtriser Votre Energie (ALEC-MVE) 2023-2025

Annexe 2: Programme prévisionnel d'actions 2022-2024 entre la Ville et l'association Maîtriser Votre Energie (ALEC-MVE)

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Date de publication : 22/06/2023



CONVENTION CADRE

ENTRE

LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

ET

L'ASSOCIATION MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (ALEC-MVE)

2023-2025

La **Ville de Livry-Gargan**, dont le siège est situé, 3 place François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan, représentée par **Monsieur le Maire Pierre-Yves MARTIN**, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

et

L'**Association « Maitrisez Votre Energie »**, l'**Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Est parisien**, dont le siège est situé à Montreuil, 35 avenue de la résistance, représentée par sa **Présidente Madame Mireille ALPHONSE**, ci-après dénommée l'ALEC-MVE,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Agences Locales de L'énergie et du Climat, regroupées au sein de la fédération FLAME, sont des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif, reconnues par la loi¹ qui mènent des activités d'intérêt général aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Première Agence Locale de l'Energie et du Climat créée en 1999 en Île-de-France, et première structure à avoir déployé le dispositif Espace Info-Energie, désormais dénommé Espace Conseil France Rénov', l'ALEC-MVE s'inscrit aujourd'hui au sein du réseau des ALEC de la Métropole du Grand Paris.

Elle est membre du réseau France Rénov' qui s'inscrit dorénavant dans le cadre du programme de financement CEE SARE² porté sur notre territoire d'intervention par la Métropole du Grand Paris : à ce titre, l'ALEC-MVE est la structure de référence sur les territoires Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Est Marne & Bois, pour un bassin de population de 36 communes, dont 23 en Seine-Saint-Denis, et les 13 communes de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans le Val-de-Marne, représentant au total plus de 1 300 000 d'habitants.

L'ALEC MVE compte actuellement 25 collectivités adhérentes ou conventionnées :

- sont adhérents et membres de droit : les EPT Est-Ensemble, Grand paris Grand Est et Paris-Est Marne & Bois ainsi que 19 communes (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Clichy-sous-Bois, Gagny, Montfermeil, Rosny-sous-Bois, Bry-sur-Marne, Charenton, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne et Vincennes). La ville de Noisy-le-Grand est en cours d'adhésion.
- sont adhérents et membres associés : les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Les missions que l'ALEC-MVE assure de manière neutre et indépendante, en termes de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique, auprès du grand public, des collectivités locales et des différents acteurs du territoire, se déploient de façon complémentaire aux différentes échelles institutionnelles (aux niveaux métropolitain, départemental, territorial et communal).

Plus précisément, l'activité de l'ALEC-MVE se répartit en deux grandes missions :

- **Une mission d'information, de conseil et de sensibilisation en direction des habitants** via notamment l'animation **du dispositif de l'Espace Conseil France Rénov'** ;
- **Une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales adhérentes** et de leurs partenaires, dans le cadre de l'appui aux politiques locales énergie-climat et plus largement celles qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

¹ article L211-5-1 du code de l'énergie de la loi Climat et Résilience 2021-1104 du 22 août 2021, relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031056475/

² Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » sur le territoire de la Métropole du Grand Paris visant la réalisation d'un dispositif d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux d'habitat privés.

En interne, ces missions s'inscrivent dans le programme global d'action de l'association, validé par son Assemblée générale annuelle, et s'articulent autour de trois grands pôles :

- **Un pôle Habitat** comprenant les activités de l'Espace Conseil France Rénov et d'accompagnement sur la rénovation en habitat individuel et copropriétés. L'accompagnement des locataires des bailleurs sociaux en précarité énergétique ou dont le logement a bénéficié de travaux de rénovations énergétiques fait également partie des missions de l'ALEC MVE ;
- **Un pôle patrimoine public et tertiaire privé** comprenant les activités du patrimoine public, petit tertiaire et énergies renouvelables ;
- **Un pôle Territoires et transitions** comprenant les activités de stratégie énergie-climat et d'éducation à la transition écologique.

Livry-Gargan est une ville qui s'est engagée en faveur de la résorption de copropriétés dégradées (parc privé vieillissant et en voie de dégradation) et de la lutte contre l'habitat indigne, phénomène devenu prégnant, notamment au sein du tissu pavillonnaire très dense, où un autre fléau accentue les problématiques d'insalubrité : la division pavillonnaire.

Dans ce contexte où de larges pans du territoire communal sont concernés, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de faire de l'intervention sur les copropriétés et sur l'habitat privé un des enjeux politiques de la Ville.

De plus, la loi climat prévoit pour 2030 une réduction des émissions de CO2 de 40 % par rapport à 1990 et vise à amener la part des énergies renouvelables à 27 % de la production en 2030, contre 14% à l'heure actuelle. Le gouvernement français a mis en place un plan de rénovation énergétique de l'habitat, avec la mise en place d'un plan complet d'amélioration des aides (gestion des Certificats d'Economie d'Energie, aides de l'ANAH, Crédits d'impôts Transition Energétique).

La Ville, en tant que ville adhérente de l'ALEC-MVE, accède au bouquet de services de l'ALEC-MVE et ainsi contribue au programme d'orientations de la structure et à son fonctionnement. Les actions proposées pour la Ville s'inscrivent dans le programme général d'actions de l'ALEC-MVE, tel que décrit dans le bouquet de services, et sont encadrées par une convention triennale.

La **convention 2023-2025** s'inscrit dans le cadre du partenariat suivant, approuvé par le Conseil d'administration de l'ALEC-MVE le 12 décembre 2017 ; il s'appuie sur plusieurs principes :

- Le positionnement stratégique repose sur un principe de co-responsabilité et de co-engagement entre l'EPT et ses communes membres ;
- Le financement de la structure par les collectivités membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation annuelle d'un montant total de 0,50€/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune-membre, soit 0,25€/hab pour l'EPT et 0,25€/hab pour la commune-membre ;
- Le modèle de gouvernance recherche un équilibre entre le territoire et ses communes membres et un équilibre entre les différents territoires représentés : 1 voix pour la commune membre adhérente et 1 voix par tranche de 100.000 habitants entamée pour l'EPT ;
- Le modèle opérationnel s'appuie sur la mise en place d'un bouquet d'actions spécifique d'échelon communal et d'un bouquet d'actions mutualisé d'échelon territorial, dans le but de garantir une complémentarité entre les actions menées auprès des communes et celles menées à l'échelon territorial.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de son adhésion, les modalités de coopération entre la Ville de Livry-Gargan et l'ALEC-MVE, de préciser les objectifs que l'ALEC-MVE s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, et de rappeler le montant de cotisation qui sera versé à l'ALEC-MVE en contrepartie de l'adhésion et de l'accès au bouquet de services.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les missions sur lesquelles l'ALEC-MVE propose d'intervenir s'inscrivent dans le programme global d'actions de l'association tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle et co-financé dans le cadre du programme SARE, ainsi que par la Région Ile-de-France.

Par la présente convention, l'ALEC-MVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, **en cohérence avec les orientations de politique municipale**, le bouquet de services auquel accède la Ville par le biais de son adhésion et du versement de sa cotisation.

Par ailleurs, l'**ALEC-MVE s'engage à :**

- Faire mention prioritaire de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ;
- Tenir à disposition les comptes du dernier exercice clos approuvés et accompagnés du rapport établi par le commissaire aux comptes. On rappelle que les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui forment un tout indissociable ;
- Fournir le rapport d'activités correspondant ;
- Fournir les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du Conseil d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment de celle approuvant les comptes et le rapport d'activité annuel ;
- Justifier à tout moment sur demande de la Ville, de l'utilisation des fonds perçus. En outre, l'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé pendant dix ans ;
- Fournir toute modification concernant : les statuts, le président de l'association, la composition du conseil d'administration et du bureau, le commissaire aux comptes, l'adresse du siège social de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Comme indiqué en préambule, la Ville de Livry-Gargan est adhérente à l'ALEC-MVE. A ce titre, elle est membre de droit de l'Association et siège au Collège A. Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'association, elle s'engage à :

- S'acquitter de la cotisation d'adhésion annuelle, sous réserve du vote du crédit budgétaire nécessaire par le Conseil municipal ;
- Désigner un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) pour représenter la Ville au Conseil d'Administration ;
- Siéger au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter la réalisation des missions définies avec l'ALEC-MVE en désignant un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés (élus, responsables administratifs ou techniques) pour faciliter les échanges entre la Ville et l'ALEC-MVE dans l'exécution des différentes missions de celle-ci.

Si nécessaire, des moyens humains et matériels seront mis en place dont les conditions de mise à disposition feront l'objet de conventions spécifiques à annexer à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Article 4.1 – Modalités de calcul de la cotisation annuelle

Conformément aux statuts de l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation annuelle des membres du Collège A est fixé par le Conseil d'Administration et porté à la connaissance de l'Assemblée générale. Il est calculé chaque année en fonction du nombre d'habitants, population communale, chiffre INSEE en vigueur.

Pour les communes adhérentes qui sont membres d'un EPT également adhérent à l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2022 à 0,25 euro par habitant.

La cotisation pour l'année 2023 s'élèvera quant à elle à 11 423 € pour une population de 45 692 habitants selon la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Article 4.2 – Versement de la cotisation

Le montant de la cotisation pour l'année N+1 sera communiqué par l'Association courant du dernier trimestre de l'année N sur la base des données INSEE disponibles à cette date pour inscription au budget primitif.

Un appel de cotisation sera envoyé courant du premier trimestre de l'année de cotisation pour versement après vote du budget de la collectivité. La cotisation sera créditée au compte établi :

Au nom de : MVE
Ouvert à : la Caisse d'épargne

Compte : 08254219040
Code Banque : 17515
Code Guichet : 90000
Clé : 06

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme des trois ans, un bilan du partenariat sera réalisé par l'ALEC-MVE et la Ville afin de fixer les modalités d'une nouvelle convention triennale.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

A l'exclusion de la détermination du montant annuel de la cotisation en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En l'absence de modification, la présente convention est renouvelée tacitement chaque année.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention étant liée à l'adhésion à l'Association, sa résiliation est liée aux modalités de résiliation de l'adhésion, conformément aux statuts de l'Association.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Livry-Gargan, le

Mireille ALPHONSE
Présidente de l'ALEC-MVE

Signature et cachet

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Signature et cachet



PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2022-2024

ENTRE

L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

ET

L'ASSOCIATION MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (ALEC-MVE)

version mise à jour

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

PREAMBULE

Les missions principales sur lesquelles l'ALEC-MVE propose d'intervenir dans le cadre de la convention 2022-2024 s'inscrivent dans le programme global d'action de l'association tel que validé par les orientations de son Assemblée Générale annuelle.

L'ALEC-MVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique territoriale, notamment en lien avec le PCAET, le bouquet de services territorial auquel accède le Territoire par le biais de son adhésion et du versement de sa cotisation. Elle propose de renforcer les actions engagées au cours de ces deux dernières années par le programme de travail présenté ci-dessous. Ces actions s'inscrivent dans la dynamique métropolitaine portée au sein du réseau des ALEC de la Métropole et viennent en complément des actions menées par l'ALEC à l'échelon communal avec les communes adhérentes à l'ALEC-MVE.

Les priorités d'actions portent sur le pôle HABITAT et les activités relevant de l'Habitat privé. Il est proposé néanmoins d'engager un travail de réflexion et d'échanges sur les activités relevant des autres Pôles.

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

1. POLE HABITAT

Domaines d'activités : Espace conseil, habitat privé individuel et collectif, bailleurs sociaux et précarité énergétique

Domaine	Action	Année de mise en œuvre	Direction pilote GPGE
1. Espace conseil FAIRE (programme co-financement SARE)	Déploiement et renforcement du dispositif national FAIRE / France RENOV pour les 399 007 habitants des 14 villes du Territoire¹ <i>Objectifs :</i> • 234 informations de premier niveau • 170 conseils personnalisés Ingénierie et coordination • Coordination entre les opérateurs de l'EPT, la DRIHL et ses opérateurs et l'ALEC MVE • Elaboration process de fiche de liaison et d'orientations des particuliers en fonction de leur situation vers les dispositifs ad-hoc • Renforcement de la communication au niveau territorial : lien ALEC-MVE // Communication Territoire et dispositifs MGP Animation du service public territorial de conseil et d'information FAIRE • Par téléphone • sur rendez-vous à l'ALEC-MVE et/ou en visio • Mise en place d'un service de proximité mutualisé : Proposition de mise en place de 30 permanences annuelles mutualisées et tournantes sur l'ensemble du Territoire en plus des permanences communales Evaluation et suivi / amélioration continue • Elaboration d'un bilan de suivi et d'évaluation de l'espace Conseil FAIRE : agrégation et analyse des données issues du service FAIRE, en lien avec les directions et la MGP	2022	
	Déployer et animer le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique au niveau du Territoire la Plateforme CoachCopro <i>Objectif : 13 accompagnements de conseils syndicaux dans le cadre du dispositif Coach Copro</i> Ingénierie et coordination • Co-Construction d'une politique ciblée sur la rénovation énergétique des copropriétés, en lien avec les objectifs et le cadrage du programme Sare	2022	

¹ Population INSEE au 1/1/2020

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

2. Habitat collectif privé (programme co-financement SARE)	• Définition d'un cadre de travail pour partager et mutualiser les informations : Diffus vs Programmé • Travailler sur les petites copropriétés pour collecter les données en complément des données disponibles via les gestionnaires de réseau de distribution : Expérimentation sur les OPAH Accompagnement des porteurs de projets • Accompagnement des porteurs de projet (démarche individuelle et collective) : du 1er RDV de qualification du projet et État des lieux de la copropriété, Aide à l'analyse des offres (Audit, maîtrise d'œuvre, travaux en lien avec l'annuaire du Coach Copro vers les professionnels adéquats), • Aide au financement : en lien avec l'aide métropolitaine sur le financement d'audits, instruction technique des dossiers. Renforcement de la dynamique de rénovation (en lien avec le programme RECIF +) • Développement de la mobilisation des professionnels (annuaire coach copro) du territoire • Animation du réseau d'acteurs CoachCopro • Soutien aux démarches de valorisation de type "Trophées de la rénovation énergétique" Evaluation et suivi • Construction d'indicateurs d'analyse du territoire ciblée (profil territorial) • Remise d'un bilan de suivi des projets de rénovation énergétique en copropriété à minima annuellement • Alimentation de l'observatoire Coach Copro sur les suivis de projets		
3. Habitat individuel et micro-collectif (programme co-financement SARE)	Soutenir la mobilisation et la stimulation de la demande - Programme RECIF + actions complémentaires possibles dans le cadre de RECIF + • Elaboration et définition du programme spécifique • Campagne de boitage CS et Syndics • Campagne de communication territoriale • Formation des professionnels « gestionnaires de la copropriété » sur la rénovation énergétique dans le cadre de RECIF Déployer et animer à l'échelle du territoire le dispositif dédié à la rénovation énergétique de l'Habitat individuel et du micro-collectif, Pass 'Réno Habitat, dispositif socle du PREP <i>Objectif : entre 40 à 50 accompagnements en habitat individuel dont 5 chantiers pédagogiques PREP-FACILARENO</i>	2022	

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

	Ingénierie et coordination • Co-Construction d'une politique ciblée sur la rénovation énergétique de l'habitat individuel, en lien avec les objectifs et le cadrage du programme Sare • Définition d'un cadre de travail pour partager et mutualiser les informations : Diffus vs Programmé • Déploiement du portail territorial Pass'Réno Habitat - Personnalisation de la page portail territoire - Intégration des actus du territoire - Communication territoriale Accompagnement des porteurs de projets • Accompagnement des ménages de la qualification du projet au passage à l'acte de travaux • Instruction technique des dossiers de financement en lien avec l'aide métropolitaine sur les diagnostics architecturaux et énergétiques Déploiement du programme Prep Facilaréno soutenu par la Métropole du Grand Paris avec l'entreprise Dorémi, • Elaboration d'une grille d'analyse des projets des ménages reçus • Identification des projets potentiellement éligibles aux exigences du référentiel Dorémi selon les objectifs du programme • Appui au lien avec les villes du Territoire engagées dans le programme, en cohérence avec les actions menées à l'échelon communal • Participation aux instances de suivi technique et de pilotage du programme Facilareno Dynamique des réseaux d'acteurs & mobilisation de l'écosystème des acteurs de la rénovation énergétique • Contribution à la création d'un éco système local de la rénovation performante • Appui à la mission d'animation locale en lien avec l'EPT et les communes • Mobilisation des artisans pour leur affiliation à l'annuaire Pass'Réno Habitat en lien avec Dorémi • Orientation de professionnels vers groupements d'artisans Dorémi • Co-Animation d'ateliers et/ou événements avec les professionnels en lien avec chambres et fédérations professionnelles Evaluation et analyse territoriale • Construction d'indicateurs d'analyse de repérage de projets • Construction d'indicateurs de suivi de la rénovation en "habitat individuel & micro collectif" • Remise d'un bilan de suivi des projets de rénovation énergétique en habitat individuel		
--	---	--	--

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

4. Bailleurs sociaux (HORS programme co-financement SARE)	Concevoir et animer une boîte à outils "Bailleurs sociaux" • Elaboration d'une note de cadrage portant sur un programme d'actions spécifiques « bailleurs » nécessitant conventionnement complémentaire avec les bailleurs sociaux	A préciser	
5. Précarité énergétique (HORS programme co-financement SARE)	Mettre en place un programme de lutte et de prévention contre la Précarité énergétique Préfiguration d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique • Appui à la réalisation d'un Diagnostic territorial de vulnérabilité à la précarité énergétique • Identification de modes d'intervention adaptée • Formation des acteurs à la précarité énergétique • Coordination des politiques publiques (aux différentes échelles territoriales) Développement, animation et mise en œuvre (Sous réserve de co-financement supplémentaire) • Programme d'actions à élaborer • Modalités et moyens à préciser	A préciser	

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

2. PÔLE PATRIMOINE PUBLIC ET TERTIAIRE PRIVE

Domaines d'activités : Patrimoine Public, Tertiaire privé et Energies renouvelables

Domaine	Action	Année de mise en œuvre	Direction pilote GPGE
1. Patrimoine public (hors programme financement SARE)	Soutenir la rénovation énergétique du patrimoine public des collectivités par un appui technique Appui technique à l'élaboration d'une démarche d'efficacité énergétique en lien avec le décret tertiaire (en cohérence avec la fiche action du PCAET Action 01 : Accompagner les communes dans la réalisation d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics) - Appui à la définition de la stratégie patrimoniale - Appui à la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Appui d'expertise technique à la mise en œuvre - Diffusion du guide des aides financières sur l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables - Appui au développement opérationnel d'actions : relecture de CCTP, suivi des prestations... - Appui à recherche de financement (FIM, DSIL, CEE) et au développement d'outils de financements projets tels que AMI, AAP, Intracting, CPE...	A préciser	
	Animation (inter) - territoriale des référents patrimoine public - Appui à la mise en place d'une dynamique et animation de réseau entre référents des communes - Animation d'ateliers thématiques mutualisés - Partage d'expériences entre pairs : opération de construction/rénovation, guides d'usages et de fiches thématiques/pédagogiques	A préciser	
2. Petit Tertiaire privé	Soutenir la rénovation énergétique du Petit tertiaire privé Appui à la mise en place d'une expérimentation dédiée aux entreprises du petit tertiaire privé (en lien avec action 2 PCAET Communiquer et accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, l'écoconstruction et le déploiement des énergies renouvelables dans le tertiaire) - Elaboration d'une note de cadrage - Identification du périmètre et des objectifs - Mise en œuvre et suivi	2022-2023	

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

3. Energies renouvelables Hors programme financement SARE	Soutenir les démarches de développement d'énergies renouvelables Accompagnement au développement d'un contrat d'objectif territorial de développement des EnR avec l'ADEME (COT EnR) • Appui technique à la préfiguration du contrat • Appui à la réponse à la candidature • Appui à l'élaboration du CCTP pour la réalisation de l'étude de préfiguration	A préciser	
	Appui d'expertise technique au développement des énergies renouvelables • Soutien aux initiatives citoyennes • Prolongement de l'appui à la sélection de projets dans le cadre de l'appel à initiative privé « solarisation du patrimoine » • Appui à l'achat d'énergie verte premium pour le patrimoine du territoire	A préciser	

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

3. PÔLE TERRITOIRES & TRANSITION

Domaines d'activités : Stratégie Energie Climat, Education à la transition écologique Grand Public et Professionnels

Domaine	Action	Année de mise en œuvre	Direction pilote GPGE
1. Stratégie air, énergie & climat (Hors programme financement SARE)	Soutenir le déploiement du PCAET et autres documents cadres) Appui méthodologique et stratégique - appui sur les axes identifiés à la réalisation des fiches actions du PCAET - Appui à la relecture documents cadres (PLUi...) : apport volet énergie-climat, air et mobilité. - Veille réglementaire et relais d'information - Appui et veille sur les dispositifs de financement (AMI ADEME, AAP...) - Accompagner les réflexions par des REX (à travers le réseau national des ALEC et autres instances nationales et l'animation de conférences/ateliers thématiques - notamment sur nouvelles thématiques (mobilité,...) - Valorisation des actions menées par le Territoire dans le cadre de la participation de l'ALEC à des réseaux supra territoriaux Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes - Sensibilisation des élus et services aux enjeux du climat et de l'énergie à travers l'animation de type fresque du climat ou ateliers thématiques « Parlons transition »	Au fil de l'eau	
	Mobilisation des entreprises locales dans la transition écologique et proposer des actions en faveur d'une mobilité plus durable. - Accompagnement des entreprises : benchmark/valorisation actions exemplaires, recensement dispositifs d'aides existants... - sous réserve de l'obtention de co-financements complémentaires	A préciser	

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

2. Education à la transition écologique	Accompagner les changements de comportement et mobiliser ! Déployer des outils de sensibilisation Grand Public - Développement d'outils de sensibilisation grand public en lien avec les opportunités liées aux programmations du territoire	2022	
	Déployer des dispositifs de formation -action dédiés aux éducateurs (hors programme financement SARE) - Réflexion sur mise en place d'un Défi auprès des accueils de loisirs et animation d'un réseau supraterritorial.	A préciser	

Typologie des actions du programme :

- Actions déjà engagées
- Nouvelles actions à engager

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023